

# Carte de stationnement pour personnes handicapées

## 1. Qu'est-ce que c'est ?

C'est une carte qui vous donne certains **avantages pour stationner** :

- le véhicule que vous conduisez ;
- le véhicule dont vous êtes passager.

Cette carte est **personnelle** : personne ne peut donc l'utiliser si vous n'êtes pas à bord du véhicule.

## 2. A quoi sert la carte de stationnement ?

### • En Belgique :

Vous pouvez stationner :

- aux endroits réservés aux personnes handicapées.  
Vous reconnaîtrez ces endroits :
  - o à leur panneau
  - o le plus souvent (mais pas toujours), au symbole peint sur le sol
- sans limite de temps là où le stationnement est limité dans le temps (zones bleues)
- gratuitement dans les parkings payants de certaines communes : le plus souvent dans les parkings à parcètres ; parfois aussi dans les parkings fermés par des barrières. Renseignez-vous auprès de l'administration communale ou de la ville où vous devez stationner votre véhicule.

### **Attention !**

Certaines villes et communes prévoient un certain nombre de **places réservées à leurs habitants** (riverains).

Pour pouvoir stationner votre véhicule à ces places, vous devez **absolument** être en possession d'une **carte de riverain**. Votre carte de stationnement pour personne handicapée ne suffit donc pas.

Vous reconnaîtrez ces places à leur panneau « P » et à l'indication « Riverains » (au début et à la fin de la zone de stationnement).

### • Dans les autres pays de l'Union européenne :

Vous avez droit aux facilités de stationnement prévues dans ces pays.

Pour les connaître :

- renseignez-vous auprès de l'ambassade avant de partir ;

- ou consultez le site <http://bookshop.europa.eu/fr/carte-de-stationnement-pbKE3008501/>

Si vous voyagez à bord d'un véhicule dans un autre pays de l'Union européenne, emportez le dépliant édité par la Commission européenne (il est rédigé dans toutes les langues de l'Union européenne). Placez-le sur le tableau de bord, derrière le pare-brise, à côté de votre carte (voir point 6 « Où et dans quel sens dois-je déposer ma carte de stationnement dans la voiture ? »), en mettant en évidence la ou les langues du pays que vous visitez. Ce dépliant prouvera que votre carte de stationnement correspond bien au modèle européen.

Si vous avez une carte de stationnement valable, vous pouvez demander ce dépliant, en mentionnant votre numéro de registre national :

- par courriel adressé à [alfred.vanderseype@minsoc.fed.be](mailto:alfred.vanderseype@minsoc.fed.be) ;
- par courrier : Service public fédéral Sécurité sociale  
Direction générale Personnes handicapées  
Centre administratif Botanique - Finance Tower  
À l'attention d'Alfred Van Der Seype  
Boulevard du Jardin botanique, 50 Boîte 150  
1000 Bruxelles.
- par téléphone : 0800 987 99 (du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 13 h) ;
- par fax : 02/509 81 85.

- **Dans les pays non européens :**

Renseignez-vous auprès de l'ambassade avant de partir.

### 3. Ai-je droit à la carte de stationnement ?

- **Je suis officiellement reconnu<sup>1</sup> comme invalide ou personne handicapée**

Vous avez droit à la carte de stationnement si vous avez été officiellement reconnu comme invalide ou personne handicapée pour **l'une des** raisons suivantes :

- vous êtes invalide permanent
  - o à 50% ou plus (invalidité des jambes) ;
  - o à 80% ou plus (autres invalidités) ;
- vous êtes invalide de guerre (civil ou militaire) à 50% ou plus ;

---

<sup>1</sup> Vous êtes officiellement reconnu si vous avez une attestation :

- de la DG Personnes handicapées (SPF Sécurité sociale) ;
- d'un autre organisme (exemples : Fonds des maladies professionnelles, Fonds des accidents du travail, ...).

- vous êtes entièrement paralysé des bras ou vous avez été amputé des 2 bras ;
- votre état de santé réduit votre autonomie ou votre mobilité :
  - o si vous avez plus de 21 ans : 12 points ou plus (autonomie) ou 2 points ou plus (mobilité) ;
  - o si vous avez moins de 21 ans : 2 points dans la catégorie « Déplacement » ou « Mobilité et déplacement ».

### **Important !**

Si votre enfant, en raison d'une invalidité ou d'un handicap, a droit à la carte de stationnement, vous pouvez la demander **à son nom**.

- **Je ne suis pas encore officiellement reconnu<sup>2</sup> comme invalide ou personne handicapée**

Si vous demandez la carte, vous devrez faire évaluer votre handicap pour savoir si vous y avez droit.

Un de nos médecins vous convoquera à cette évaluation ou prendra une décision sur la base des pièces de votre dossier.

Si cette évaluation confirme votre handicap, nous vous enverrons une attestation. Vous serez alors reconnu officiellement comme personne handicapée par la DG Personnes handicapées.

- **J'ai reçu de l'Institut National d'Assurance Maladie Invalidité (INAMI) l'autorisation d'acheter une voiturette, un scooter ou un tricycle orthopédique.**

Lorsque le service social de votre mutuelle nous communique au moyen du formulaire de contact que l'INAMI vous a donné l'autorisation d'acheter une aide à la mobilité (une voiturette, un scooter ou un tricycle orthopédique), nous faisons immédiatement le nécessaire pour confectionner la carte de stationnement et vous l'envoyer sans que vous deviez encore répondre à des questions supplémentaires.

Vous ne devez pas introduire de demande vous-même. Nous chargeons la firme responsable de la confection des cartes de confectionner votre carte. Cette firme vous envoie ensuite la carte.

---

<sup>2</sup> Vous êtes officiellement reconnu si vous avez une attestation :

- de la DG Personnes handicapées (SPF Sécurité sociale) ;
- d'un autre organisme (exemples : Fonds des maladies professionnelles, Fonds des accidents du travail, ...).

## 4. Comment puis-je demander ma carte de stationnement ?

### • J'ai déjà un dossier à la DG Personnes handicapées

Vous pouvez demander la carte de stationnement :

- **de préférence** en utilisant le formulaire de contact que vous trouverez sur notre site Internet (<http://handicap.fgov.be/fr>). Pour compléter ce formulaire :
  - o cliquez d'abord sur « Envoyez-nous un message » (sur la page d'accueil, en bas à gauche) ;
  - o cliquez ensuite sur « 1. Personne handicapée, ayant un dossier dans notre service » ;
  - o complétez le formulaire qui apparaît à l'écran en :
    - y indiquant vos données personnelles (nom, prénom, numéro de Registre national, numéro de téléphone, adresse électronique,...) ;
    - cliquant sur « Carte de stationnement » dans la liste à côté de « À quel sujet avez-vous une question ? » ;
    - indiquant dans la case « Formulez votre question » que vous demandez une carte de stationnement.

### **Important !**

Si quelqu'un introduit la demande à votre place, cette personne doit :

- o cliquer d'abord sur « Envoyez-nous un message » (sur la page d'accueil, en bas à gauche) ;
  - o cliquer ensuite (selon sa qualité en laquelle elle agit) sur « 3. Représentant légal », « 4. Professionnel dans le secteur social », « 5. Personne de l'entourage » ou « 6. Autre » ;
  - o compléter le formulaire qui apparaît à l'écran en :
    - y indiquant ses données personnelles (nom, prénom, rue, ...)
    - y indiquant vos données personnelles (nom, prénom, numéro de Registre national) ;
    - cliquant sur « Carte de stationnement » dans la liste à côté de « À quel sujet avez-vous une question ? » ;
    - indiquant dans la case « Formulez votre question » que vous demandez une carte de stationnement.
- 
- en téléphonant à notre centre d'appel au numéro vert 0800 987 99, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 13 h (préparez votre numéro de Registre national : vous devrez le donner à notre opérateur) ;

- en nous adressant une lettre à l'adresse :

Direction générale Personnes handicapées  
Cellule Cartes de stationnement & attestations  
Centre administratif Botanique - Finance Tower  
Boulevard du Jardin Botanique, 50 Boîte 150  
1000 Bruxelles

Dans cette lettre, vous devez indiquer :

- o qu'il s'agit d'une demande de carte de stationnement ;
- o votre numéro de dossier (= les 11 chiffres de votre numéro de Registre national).

Dès que nous recevons votre demande (directement ou via la maison communale), nous **vérifions immédiatement** si vous avez droit à la carte.

Si oui, nous obtenons votre photo via le Registre national (si ce n'est pas possible, nous vous demandons de nous en envoyer une).

Nous passons commande à la firme qui fabrique les cartes.  
La firme fabrique votre carte et vous l'envoie.

• **Je n'ai pas encore de dossier à la DG Personnes handicapées, mais je suis déjà officiellement reconnu**

- **Je suis déjà officiellement reconnu comme victime de guerre**

Vous pouvez demander la carte de stationnement :

- **de préférence** en utilisant le formulaire de contact que vous trouverez sur notre site Internet (<http://handicap.fgov.be/fr>). Pour compléter ce formulaire :
  - o cliquez d'abord sur « Envoyez-nous un message » (sur la page d'accueil, en bas à gauche) ;
  - o cliquez ensuite sur « 2. Personne handicapée, sans dossier dans notre service » ;
  - o complétez le formulaire qui apparaît à l'écran en :
    - y indiquant vos données personnelles (nom, prénom, date de naissance, adresse, numéro de téléphone, adresse électronique,...) ;
    - cliquant sur « Carte de stationnement » dans la liste à côté de « À quel sujet avez-vous une question ? » ;
    - indiquant dans la case « Formulez votre question » :
      - que vous demandez une carte de stationnement ;
      - que vous êtes reconnu comme victime de guerre.

### **Important !**

Si quelqu'un introduit la demande à votre place, cette personne doit :

- o cliquer d'abord sur « Envoyez-nous un message » (sur la page d'accueil, en bas à gauche) ;

- o cliquer ensuite (selon la qualité en laquelle elle agit) sur « 3. Représentant légal », « 4. Professionnel dans le secteur social », « 5. Personne de l'entourage » ou « 6. Autre » ;
- o compléter le formulaire qui apparaît à l'écran en :
  - y indiquant ses données personnelles (nom, prénom, rue, ...)
  - y indiquant vos données personnelles (nom, prénom, numéro de Registre national) ;
  - cliquant sur « Carte de stationnement » dans la liste à côté de « À quel sujet avez-vous une question ? » ;
  - indiquant dans la case « Formulez votre question » :
    - que vous demandez une carte de stationnement ;
    - que vous êtes reconnu comme victime de guerre.
- en téléphonant à notre centre d'appel au numéro vert 0800 987 99, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 13 h (préparez votre numéro de Registre national : vous devrez le donner à notre opérateur) ;
- en nous adressant une lettre à l'adresse :

Direction générale Personnes handicapées  
 Cellule Cartes de stationnement & attestations  
 Centre administratif Botanique - Finance Tower  
 Boulevard du Jardin Botanique, 50 Boîte 150  
 1000 Bruxelles

Dans votre lettre, vous devez indiquer :

- o qu'il s'agit d'une demande de carte de stationnement ;
- o votre numéro de dossier (= les 11 chiffres de votre numéro de Registre national) ;
- o que vous êtes reconnu comme victime de guerre (vous ne devez pas joindre de preuve de votre reconnaissance).

Dès que nous recevons votre courriel, votre lettre ou votre déclaration, nous **vérifions** si vous avez droit à la carte.

Si oui, nous obtenons votre photo via le Registre national (si ce n'est pas possible, nous vous demandons de nous en envoyer une).  
 Nous ne vous envoyons **aucun formulaire de demande** ; vous **ne devez donc plus rien nous envoyer**.

Nous passons commande à la firme qui fabrique les cartes.  
 La firme fabrique votre carte et vous l'envoie.

- **Je suis déclaré en incapacité de travail d'au moins 80% par le Fonds des Accidents du Travail ou par le Fonds des Maladies Professionnelles.**

Vous pouvez demander la carte de stationnement :

- **de préférence** en utilisant le formulaire de contact que vous trouverez sur notre site Internet (<http://handicap.fgov.be/fr>). Pour compléter ce formulaire :
  - o cliquez d'abord sur « Envoyez-nous un message » (sur la page d'accueil, en bas à gauche) ;
  - o cliquez ensuite sur « 2. Personne handicapée, sans dossier dans notre service » ;
  - o complétez le formulaire qui apparaît à l'écran en :
    - y indiquant vos données personnelles (nom, prénom, date de naissance, adresse, numéro de téléphone, adresse électronique,...) ;
    - cliquant sur « Carte de stationnement » dans la liste à côté de « À quel sujet avez-vous une question ? » ;
    - indiquant dans la case « Formulez votre question » :
      - que vous demandez une carte de stationnement ;
      - que vous êtes déclaré en incapacité de travail de 80% par le Fonds des Maladies Professionnelles ou par le Fonds des Accidents du Travail. Vous ne devez pas en joindre la preuve.

### **Important !**

Si quelqu'un introduit la demande à votre place, cette personne doit :

- o cliquer d'abord sur « Envoyez-nous un message » (sur la page d'accueil, en bas à gauche) ;
  - o cliquer ensuite (selon la qualité en laquelle elle agit) sur « 3. Représentant légal », « 4. Professionnel dans le secteur social », « 5. Personne de l'entourage » ou « 6. Autre » ;
  - o compléter le formulaire qui apparaît à l'écran en :
    - y indiquant ses données personnelles (nom, prénom, rue, ...)
    - y indiquant vos données personnelles (nom, prénom, numéro de Registre national) ;
    - cliquant sur « Carte de stationnement » dans la liste à côté de « À quel sujet avez-vous une question ? » ;
    - indiquant dans la case « Formulez votre question » :
      - que vous demandez une carte de stationnement ;
      - que vous êtes déclaré en incapacité de travail de 80% par le Fonds des Maladies Professionnelles ou par le Fonds des Accidents du Travail. Vous ne devez pas en joindre la preuve.
- en téléphonant à notre centre d'appel au numéro vert 0800 987 99, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 13 h (préparez votre numéro de Registre national : vous devrez le donner à notre opérateur) ;

- en nous adressant une lettre à l'adresse :

Direction générale Personnes handicapées  
Cellule Cartes de stationnement & attestations  
Centre administratif Botanique - Finance Tower  
Boulevard du Jardin Botanique, 50 Boîte 150  
1000 Bruxelles

Dans votre lettre, vous devez indiquer :

- o qu'il s'agit d'une demande de carte de stationnement ;
- o votre numéro de dossier (= les 11 chiffres de votre numéro de Registre national) ;
- o que vous êtes déclaré en incapacité de travail de 80% par le Fonds des Maladies Professionnelles ou par le Fonds des Accidents du Travail. Vous ne devez pas en joindre la preuve.

Dès que nous recevons votre courriel, votre lettre ou votre déclaration, nous **vérifions** si vous avez droit à la carte.

Si oui, nous obtenons votre photo via le Registre national (si ce n'est pas possible, nous vous demandons de nous en envoyer une).

Nous ne vous envoyons **aucun formulaire de demande** ; vous **ne devez donc plus rien nous envoyer**.

Nous passons commande à la firme qui fabrique les cartes.  
La firme fabrique votre carte et vous l'envoie.

• **Je n'ai pas (ou plus) de dossier à la DG Personnes handicapées et je ne suis pas reconnu par un autre organisme**

Vous pouvez demander la carte de stationnement en vous rendant à la maison communale<sup>3</sup>.

Certaines mutuelles peuvent aussi enregistrer les demandes.

Si c'est le cas de la vôtre, vous pouvez passer par elle pour introduire votre demande.

Renseignez-vous d'abord : évitez de vous déplacer inutilement.

Si vous ne pouvez pas vous déplacer, quelqu'un d'autre peut introduire la demande de carte de stationnement à votre place.

Cette personne doit :

- être majeure (avoir 18 ans ou plus) ;
- se présenter avec votre carte d'identité et la sienne.

---

<sup>3</sup> Pour savoir à quel guichet introduire votre demande, demandez-le au bureau d'accueil de votre maison communale ou au point « Handicontact » (si votre commune est partenaire du réseau « Point Handicontact »).

Un employé de votre commune ou de votre mutuelle va introduire votre demande dans l'ordinateur. Il vous donnera (ou donnera à la personne ayant procuration) :

- un **accusé de réception** de votre demande ;
- un **formulaire « Évaluation du handicap (carte de stationnement) »** composé de deux parties :
  - o dont vous devez compléter vous-même la partie I concernant votre autonomie (vous pouvez vous faire aider) ;
  - o dont votre médecin doit compléter la partie II ;
  - o que vous devez ensuite nous envoyer.

Dès que nous recevons votre formulaire « Évaluation du handicap (carte de stationnement) », nous évaluons votre handicap (l'un de nos médecins vous fixera un rendez-vous, si c'est nécessaire) pour savoir si vous avez droit à la carte.

Si oui, nous vous envoyons **une attestation générale**.

Nous obtenons votre photo via le Registre national (si ce n'est pas possible, nous vous demandons de nous en envoyer une).

Nous ne vous envoyons **aucun formulaire de demande** ; vous **ne devez donc plus rien nous envoyer**.

Nous passons commande à la firme qui fabrique les cartes.

La firme fabrique votre carte et vous l'envoie.

## 5. Quand et comment vais-je recevoir ma carte de stationnement ?

Vous recevrez votre carte par la poste.

Tenez compte du délai de livraison :

- si vous êtes déjà reconnu, vous recevrez votre carte environ 3 semaines après nous avoir envoyé votre courriel ou votre lettre ou après avoir introduit votre demande à la commune ;
- si vous n'êtes pas encore reconnu, nous devons évaluer votre handicap et cela peut durer 4 mois avant que vous ne receviez votre carte.

### **Important !**

Il est inutile de venir chez nous pour obtenir votre carte. Nous ne l'avons pas, car nous ne la fabriquons pas nous-mêmes.

Vous **devez signer** votre carte dans la case prévue.

## 6. Où et dans quel sens dois-je déposer ma carte de stationnement dans la voiture ?

Vous devez déposer votre carte à l'avant du véhicule, sur le tableau de bord : on doit voir le symbole de la personne en fauteuil roulant.

## 7. Ma carte de stationnement reste-t-elle toujours valable ?

**En principe**, votre carte est valable à vie.

L'indication « Durée de validité : indéterminée » ou « Durée de validité : 31/12/9999 » se trouve en-dessous du symbole de la personne en fauteuil roulant.

**Mais**, si une autre date figure derrière la « date d'expiration », vous ne pouvez utiliser la carte que jusqu'à cette date.

- **Si votre handicap est reconnu pour une période déterminée, vous êtes titulaire d'une carte de stationnement à durée de validité limitée** (la carte est valable jusqu'à la date figurant sur votre attestation de reconnaissance de handicap; cette date figure également sur votre carte).

### **Attention !**

Si cette carte arrive à expiration, elle n'est pas renouvelée de manière automatique. Si vous voulez obtenir une nouvelle carte, vous devez introduire vous-même une demande. Cette demande doit être faite endéans les 6 mois qui précèdent la date d'expiration. Ne faites pas la demande avant 6 mois, car vous feriez alors une demande de duplicata avec la même date d'expiration que celle de la carte qui est pratiquement arrivée à expiration.

Si votre carte de stationnement arrive presque à expiration, vous pouvez en demander une nouvelle :

- **de préférence** en utilisant le formulaire de contact que vous trouverez sur notre site Internet (<http://handicap.fgov.be/fr>). Pour compléter ce formulaire :
  - o cliquez d'abord sur « Envoyez-nous un message » (sur la page d'accueil, en bas à gauche) ;
  - o cliquez ensuite sur « 1. Personne handicapée, ayant un dossier dans notre service » ;
  - o complétez le formulaire qui apparaît à l'écran en :
    - y indiquant vos données personnelles (nom, prénom, numéro de Registre national, numéro de téléphone, adresse électronique,...) ;
    - cliquant sur « Carte de stationnement » dans la liste à côté de « À quel sujet avez-vous une question ? » ;

- indiquant dans la case « Formulez votre question » que la validité de votre carte va expirer et que vous en demandez une nouvelle.

**Important !**

Si quelqu'un introduit la demande à votre place, cette personne doit :

- cliquer d'abord sur « Envoyez-nous un message » (sur la page d'accueil, en bas à gauche) ;
  - cliquer ensuite (selon sa qualité en laquelle elle agit) sur « 3. Représentant légal », « 4. Professionnel dans le secteur social », « 5. Personne de l'entourage » ou « 6. Autre » ;
  - compléter le formulaire qui apparaît à l'écran en :
    - y indiquant ses données personnelles (nom, prénom, rue, ...) ;
    - y indiquant vos données personnelles (nom, prénom, numéro de Registre national) ;
    - cliquant sur « Carte de stationnement » dans la liste à côté de « À quel sujet avez-vous une question ? » ;
    - indiquant dans la case « Formulez votre question » que la validité de votre carte va expirer et que vous en demandez une nouvelle.
- en téléphonant à notre centre d'appel au numéro vert 0800 987 99, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 13 h (préparez votre numéro de Registre national : vous devrez le donner à notre opérateur) ;
- en nous adressant une lettre à l'adresse :

Direction générale Personnes handicapées  
Cellule Cartes de stationnement & attestations  
Centre administratif Botanique - Finance Tower  
Boulevard du Jardin Botanique, 50 Boîte 150  
1000 Bruxelles

Dans cette lettre, vous devez indiquer :

- que la validité de votre carte va expirer et que vous en demandez une nouvelle ;
- votre numéro de dossier (= les 11 chiffres de votre numéro de Registre national).

**Attention !**

Pour savoir si vous avez toujours droit à la carte de stationnement, nous devons peut-être à nouveau évaluer votre handicap (voir le point 3 « *Ai-je droit à la carte de stationnement ?* »).

**Important !**

Si vous avez toujours droit à la carte de stationnement, nous vous en enverrons une nouvelle.

## 8. Quand faut-il renvoyer ma carte et à qui ?

- **Votre état de santé s'améliore**

Si votre état de santé s'améliore et si vous n'entrez plus dans les conditions du point 3 « *Ai-je droit à la carte de stationnement?* » (parce que votre mobilité s'est améliorée, par exemple), vous devez nous renvoyer votre carte.

- **En cas de décès**

Dans ce cas, quelqu'un (un proche, un ami, un voisin,...) doit rendre la carte à la commune ou nous la renvoyer (à l'attention de la cellule « Cartes de stationnement »).

Notre adresse se trouve au recto de votre carte, en bas à gauche, sous le symbole de la personne en fauteuil roulant.

## 9. Que faire en cas de problème ?

- **Carte abîmée, perdue ou volée**

**Si votre carte est abîmée, si vous la perdez ou si on vous la vole, vous pouvez nous en demander une nouvelle**

Vous pouvez le faire :

- **de préférence** en utilisant le formulaire de contact que vous trouverez sur notre site Internet (<http://handicap.fgov.be/fr>). Pour compléter ce formulaire :
  - o cliquez d'abord sur « Envoyez-nous un message » (sur la page d'accueil, en bas à gauche) ;
  - o cliquez ensuite sur « 1. Personne handicapée, ayant un dossier dans notre service » ;
  - o complétez le formulaire qui apparaît à l'écran en :
    - y indiquant vos données personnelles (nom, prénom, numéro de Registre national, numéro de téléphone, adresse électronique,...) ;
    - cliquant sur « Carte de stationnement » dans la liste à côté de « À quel sujet avez-vous une question ? » ;
    - indiquant dans la case « Formulez votre question » que votre carte est abîmée, que vous l'avez perdue ou qu'on vous l'a volée et que vous voulez en demander une nouvelle.

### **Important !**

Si quelqu'un introduit la demande à votre place, cette personne doit :

- o cliquer d'abord sur « Envoyez-nous un message » (sur la page d'accueil, en bas à gauche) ;
- o cliquer ensuite (selon sa qualité en laquelle elle agit) sur « 3. Représentant légal », « 4. Professionnel dans le secteur social », « 5. Personne de l'entourage » ou « 6. Autre » ;
- o compléter le formulaire qui apparaît à l'écran en :

- y indiquant ses données personnelles (nom, prénom, rue, ...)
  - y indiquant vos données personnelles (nom, prénom, numéro de Registre national) ;
  - cliquant sur « Carte de stationnement » dans la liste à côté de « À quel sujet avez-vous une question ? » ;
  - indiquant dans la case « Formulez votre question » que votre carte est abîmée, que vous l'avez perdue ou qu'on vous l'a volée et que vous voulez en demander une nouvelle.
- en téléphonant à notre centre d'appel au numéro vert 0800 987 99, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 13 h (préparez votre numéro de Registre national : vous devrez le donner à notre opérateur) ;
  - en nous adressant une lettre à l'adresse :

Direction générale Personnes handicapées  
Cellule Cartes de stationnement & attestations  
Centre administratif Botanique - Finance Tower  
Boulevard du Jardin Botanique, 50 Boîte 150  
1000 Bruxelles

Dans cette lettre, vous devez indiquer :

- qu'il s'agit d'une demande de duplicata de votre carte de stationnement ;
- votre numéro de dossier (= les 11 chiffres de votre numéro de Registre national).

Nous **vérifions immédiatement** si vous avez toujours droit à la carte.

Si oui, nous obtenons votre photo via le Registre national (si ce n'est pas possible, nous vous demandons de nous en envoyer une).

Nous passons commande à la firme qui fabrique les cartes.  
La firme fabrique votre nouvelle carte et vous l'envoie.

Vous recevez votre nouvelle carte **environ 3 semaines après avoir introduit votre formulaire de contact, nous avoir téléphoné ou nous avoir envoyé votre lettre.**

Vous **devez signer** votre nouvelle carte dans la case prévue.

Si vous avez demandé une nouvelle carte parce que votre ancienne carte était abîmée, vous devez nous renvoyer cette carte abîmée dès que vous avez reçu votre nouvelle carte.

• **Carte « utilisée abusivement »**

**Si la police constate une « utilisation abusive » de votre carte** (par exemple : si quelqu'un l'utilise quand vous n'êtes pas à bord du véhicule ou quelqu'un utilise une carte dont le numéro de série n'est plus valable),

le policier peut **confisquer votre carte et nous la renvoyer**. Vous serez privé de votre carte pendant 6 mois.

### **Attention !**

Si vous n'avez plus votre carte, vous ne pouvez plus vous garer sur un emplacement réservé. Vous risquez une amende que vous devrez payer.

### **Important !**

Les cartes délivrées depuis le 23 mars 2012 sont mieux protégées contre les abus :

- grâce à leur hologramme (une image en trois dimensions, comme sur les cartes d'identité) qui les rend plus difficiles à copier ;
- grâce à leur numéro de série unique : si nous devons délivrer un duplicata d'une carte perdue ou volée, nous lui donnerons un nouveau numéro de série ; l'ancien numéro de la carte ne sera donc plus valable et personne (quelqu'un qui trouverait la carte perdue ou le voleur) ne pourra donc l'utiliser frauduleusement.

## **10. Questions fréquentes**

### **• Est-ce que la voiture doit être obligatoirement à mon nom ?**

Non. Vous pouvez utiliser votre carte dans n'importe quel véhicule (voiture, minibus, autocar,...) ; la seule condition est d'être à bord, au volant ou comme passager.

### **• Est-ce que je peux « mal me garer » si tous les autres emplacements de parking sont occupés ?**

Non. La carte vous donne des avantages pour stationner votre véhicule, mais vous devez respecter le code de la route. Si vous avez une amende, vous devrez la payer.

### **• Est-ce qu'une institution peut demander une carte?**

Non. Une institution ou un groupe ne peut pas demander de carte. Le véhicule (minibus, car, ...) qui transporte les personnes de l'institution peut stationner sur un emplacement pour personnes handicapées, si **au moins une** des personnes qui se trouvent à bord possède une carte.

### **• J'ai une carte jaune-brun : est-elle toujours valable ?**

Non, elle n'est plus valable. Vous devez faire une nouvelle demande.

### **• Est-ce que ma carte me donne droit à d'autres avantages (comme une réduction au cinéma ou au musée) ?**

En Belgique, une carte générale reconnaissant le handicap et donnant des avantages (comme des réductions) n'existe pas.

Mais nous savons que **certains** musées, cinémas, parcs, etc. donnent des réductions, sur présentation de la carte.  
Attention ! Ce n'est pas un droit !

• **Comment obtenir un « emplacement réservé » près de chez moi?**

Vous devez en faire la demande à votre bourgmestre. La police vérifiera si les conditions permettent de créer un « emplacement réservé » près de chez vous.

Attention ! Cet emplacement ne sera pas « personnel ». Une autre personne peut aussi y stationner, si elle a une carte de stationnement.

## 11. D'autres questions ?

N'hésitez pas à nous les poser:

- de préférence en utilisant le formulaire de contact que vous trouverez sur notre site Internet (<http://handicap.fgov.be/fr>). Pour compléter ce formulaire :
  - o cliquez d'abord sur « Envoyez-nous un message » (sur la page d'accueil, en bas à gauche) ;
  - o cliquez ensuite sur la rubrique (1 à 6) qui vous correspond ;
  - o complétez le formulaire qui apparaît à l'écran en :
    - y indiquant les données demandées ;
    - cliquant sur « Carte de stationnement » dans la liste à côté de « À quel sujet avez-vous une question ? » ;
    - complétant la case « Formulez votre question ».
- par téléphone : 0800 987 99 (du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 13 h) ;
- par fax : 02/509 81 85 ;
- par courrier : Service public fédéral Sécurité sociale  
Direction générale Personnes handicapées  
Centre administratif Botanique - Finance Tower  
Boulevard du Jardin botanique, 50 Boîte 150  
1000 Bruxelles.

Vous pouvez aussi naviguer sur [www.handiweb.be](http://www.handiweb.be).

Cette application vous permettra de :

- consulter votre dossier en ligne ;
- trouver des informations sur les autres services que nous pouvons vous offrir.

Vous pouvez aussi demander de l'aide :

- à nos assistants sociaux. Ils ont des permanences à Bruxelles et en province. Pour connaître les endroits et les heures de ces permanences, vous pouvez :
  - o le demander à notre centre de contact ;
  - o consulter notre site Internet :  
<http://www.handicap.fgov.be/sites/5030.fedimbo.belgium.be/files/explorer/fr/annexe-permance-wallonie-bruxelles.pdf>.
- aux assistants sociaux :
  - o de votre C.P.A.S. ;
  - o de votre mutuelle ;
  - o des associations de personnes handicapées ;
  - o de votre commune,...

## 12. Je souhaite me plaindre...

Si vous n'êtes pas satisfait de nos services ou de nos produits, vous pouvez nous adresser une plainte.

Notre service des plaintes la traitera.

Toute plainte nous permet d'améliorer la qualité de nos services ou de nos produits.

### **Important !**

Introduire une plainte n'a aucune influence sur les délais de recours. Lorsque vous recevez une décision, vous avez trois mois pour introduire un recours. Si vous introduisez une plainte au sujet de cette décision, le délai pour introduire un recours reste trois mois et pas plus.

Vous pouvez nous communiquer votre plainte :

- oralement
  - o par téléphone : 0800 987 99 (du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 13 h) ;
  - o en vous adressant à nos assistants sociaux ou aux collaborateurs administratifs du Centre d'expertise médicale ;
- par écrit :
  - o par fax : 02/509.81.85
  - o par voie électronique : en complétant le formulaire qui se trouve sur notre site
  - o <http://handicap.fgov.be/fr/plus-dinformations/introduire-une-plainte>
  - o par courrier postal :
    - Service public fédéral Sécurité sociale
    - Direction générale Personnes handicapées
    - Centre administratif Botanique - Finance Tower
    - Boulevard du Jardin botanique, 50 Boîte 150

1000 Bruxelles

Mars 2015